

## DISTRIBUTION DE L'EAU TARIFS DE DÉTAIL DES TAXES

Les tarifs fixent les montants des diverses taxes en application du Règlement intercommunal sur la distribution de l'eau et de son annexe approuvés le 22 juin 2016.

Tous les prix sont donnés hors TVA.

**1. Taxe de raccordement** (art. 3 annexe du Règlement)  
La taxe unique de raccordement s'élève à CHF 35.00 par m<sup>2</sup> de surface de plancher selon la norme SIA 416.

Le complément de taxe unique de raccordement est perçu sur l'augmentation de la surface de plancher résultant des travaux de transformation.  
Le taux du complément de taxe unique de raccordement est identique à celui fixé pour la taxe unique de raccordement.

**2. Taxe de consommation** (art. 5 annexe du Règlement)  
La taxe de consommation d'eau s'élève à CHF 1.20 par m<sup>3</sup> d'eau consommé.

**3. Taxe d'abonnement** (art. 6 annexe du Règlement)  
La taxe d'abonnement annuelle est calculée en fonction du calibre du compteur. Elle comprend la location de l'appareil de mesure principal.

La taxe d'abonnement annuelle est de :

- a. CHF 100.00 pour un compteur de DN 20 mm ou de ¾ pouce;
- b. CHF 100.00 pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce;
- c. CHF 200.00 pour un compteur de DN 32 mm ou de 1¼ pouce;
- d. CHF 400.00 pour un compteur de DN 40 mm ou de 1½ pouce;
- e. CHF 700.00 pour un compteur de DN 50 mm ou de 2 pouces;
- f. CHF 1'740.00 pour un compteur de DN 65 mm ou de 2½ pouces;
- g. CHF 2'200.00 pour un compteur de DN 80 mm ou de 3 pouces;
- h. CHF 3'600.00 pour un compteur dès DN 100 mm ou de 4 pouces.

**4. Taxe de location d'appareil supplémentaire** (art. 7 annexe du Règlement)  
La taxe de location pour les appareils de mesure supplémentaires annuelle est de :

- a. CHF 30.00 pour un compteur de DN 20 mm ou de ¾ pouce;
- b. CHF 35.00 pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce;
- c. CHF 45.00 pour un compteur de DN 32 mm ou de 1¼ pouce;
- d. CHF 60.00 pour un compteur de DN 40 mm ou de 1½ pouce;
- e. CHF 80.00 pour un compteur de DN 50 mm ou de 2 pouces;
- f. CHF 110.00 pour un compteur de DN 65 mm ou de 2½ pouces;
- g. CHF 150.00 pour un compteur de DN 80 mm ou de 3 pouces;
- h. CHF 200.00 pour un compteur dès DN 100 mm ou de 4 pouces;

- 5. Eau pour arrosages agricoles, de chantiers et travaux spéciaux** (art. 8 annexe du Règlement)  
Pour la fourniture d'eau temporaire hors obligation légale (arrosages agricoles, chantiers de construction et travaux spéciaux), le prix de l'eau s'élève à :
- a. CHF 1.25 par m<sup>3</sup> mesuré au compteur pour arrosages agricoles exclusivement
  - b. CHF 1.50 par m<sup>3</sup> mesuré au compteur pour chantiers de construction et travaux spéciaux
  - c. CHF 400.00 forfaitaire pour habitation individuelle pour l'eau livrée pour des chantiers de construction et travaux spéciaux non mesurée par un compteur
  - d. CHF 200.00 forfaitaire pour bâtiment collectif et par appartement pour l'eau livrée pour des chantiers de construction et travaux spéciaux non mesurée par un compteur
  - e. Pour les cas non précisés aux points a.b.c.d., 7% du montant de la taxe de raccordement sera perçu à titre forfaitaire
  - f. Dans certains cas, des forfaits peuvent être accordés

Adopté par le Comité de Direction dans sa séance du 30 octobre 2019

Pour le Comité de Direction SIDERE



Joëlle SALA-RAINU  
présidente



Josette MACGILLY JUDDY  
secrétaire